

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014

Date de convocation : 10 mars 2014

Date d'affichage : 10 mars 2014

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 10

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix mars deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Étaient présents : M. Philippe CACHEUX, M. Michel GUIHUR et M. Luc BENOIST, Adjoints au Maire ; Mme Elisabeth CHARLE, Mme Marie-Dominique ELAN, Mme Magali GIRON, M. Gilles WISNIEWSKY, M. Jean BARBÉ et M. Bernard LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle MAURY (pouvoir donné à M. Gilles WISNIEWSKY), Adjointe au Maire ; M. Dominique FOURNIER, M. Alain VAUCHELLES (pouvoir donné à Mme Elisabeth CHARLE), Mme Marie-Hélène CARABANTES et Mme Martine GUTTIN (pouvoir donné à Mme Magali GIRON), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CHARLE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 :

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption du compte de gestion « Commune » - Exercice 2013.

Délibération n° 2014-1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 2013-11, en date du 10 avril 2013, portant adoption du budget primitif «Commune » et des décisions modificatives n° 1 et 2, de l'exercice 2013,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion « Commune » de l'exercice 2013 dressé par le Receveur Municipal.

2. Adoption du compte administratif « Commune » - Exercice 2013.

Délibération n° 2013-2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2013-11, en date du 10 avril 2013, portant adoption du budget primitif «Commune » et des décisions modificatives n° 1 et 2, de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Philippe CACHEUX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion « Commune » de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	531 847,06 €	669 810,97 €
Investissement	266 548,41 €	210 585,80 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)		377 323,83 €
Investissement (001)	190 031,50 €	
Total des réalisations + reports N-1	988 426,97 €	1 257 720,60 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	109 473,25 €	33 719,00 €
Total des restes à réaliser	109 473,25 €	33 719,00 €
Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	531 847,06 €	1 047 134,80 €
Investissement	566 053,16 €	244 304,80 €
Total cumulé	1 097 900,22 €	1 291 439,60 €

3. Affectation du résultat du compte administratif « Commune » - Exercice 2013.

Délibération n° 2013-3

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2013-11, en date du 10 avril 2013, portant adoption du budget primitif « Commune » et des décisions modificatives n° 1 et 2, de l'exercice 2013,

VU la délibération n° 2014-2 en date du 17 mars 2014 adoptant le compte administratif « Commune » de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « Commune » de l'exercice 2013 et de l'inscrire au budget primitif « Commune » de l'exercice 2014 en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 321 748,36 euros et en section de fonctionnement au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 193 539,38 euros.

4. Adoption du budget primitif « Commune » - Exercice 2014.

Délibération n° 2013-5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2014-2 et 2014-3 en date du 17 mars 2014 adoptant le compte administratif « Commune » et affectant le résultat du compte administratif « Commune » de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif « Commune » de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune » 2014 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	775 908,38 €	775 908,38 €
INVESTISSEMENT	649 563,71 €	649 563,71 €
TOTAL	1 425 472,09 €	1 425 472,09 €

5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Délibération n° 2013-4

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU la loi de finances annuelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,34 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 10,29 %
- Taxe foncière non bâti (THNB) : 38,76 %

6. Versement des subventions – Exercice 2014.

Délibération n° 2013-6

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-5 en date du 17 mars 2014 adoptant le budget primitif « Commune » de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations de l'exercice 2014 conformément au document annexé,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Document annexe :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
Anciens Combattants	92 €
Arts et Musique	46 €
Association Etre	132 €
Centre de Secours	46 €
Comité des Fêtes	1 800 €
Coopérative Scolaire	2 800 €
ERMA	46 €
Football Club de Marcq	212 €
La Ligue de l'Enseignement	46 €
Marcq Energym	352 €
Prévention Maïf	46 €
Sauvons les Yvelines	150 €

Secours Catholique	46 €
Tennis Club	502 €
Bibliothèque pour Tous	92 €
Visiteurs du Bois Renoult (Hôpital de Montfort)	92 €
La Campagnole (matériel gym école)	92 €

7. Organisation des permanences pour les élections municipales de 2014.

8. Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie.

Délibération n° 2013-7

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle, l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie présents sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter la nouvelle convention avec SAUR France à compter du 1er janvier 2014, ce pour une durée de six ans ; le montant annuel s'élève à 836,28 € HT pour les 12 équipements vérifiés, soit 5 017,68 € HT pour le montant total du marché.

Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

Cette dépense est prévue au BP article D 6156.

9. Information sur les frais de chauffage et d'eau pour le logement communal.

Monsieur le Maire donne des informations sur ce point, ainsi que sur des questions connexes. Par ailleurs, il signale que le mode de calcul et de révision du prix a été validé par la trésorerie.

10. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (S.I.R.Y.A.E.).

Le nombre de communes adhérentes au S.I.R.Y.A.E. est actuellement de 48. La gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune (en dehors de Magny-les-Hameaux et Elancourt qui sont représentées respectivement par un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus. Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplacent parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité Syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée tout en conservant la même représentation. Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Délibération n° 2013-8

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-2-1,

VU la délibération n° D445-2013 du Comité Syndical du 10 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du S.I.R.Y.A.E.,

VU le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le S.I.R.Y.A.E.,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au S.I.R.Y.A.E. de se prononcer sur cette modification,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la proposition de modification des statuts du S.I.R.Y.A.E. telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

11. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Evacuation et l'Elimination des Déchets (S.I.E.E.D.).

Délibération n° 2013-9

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-2-1,

VU la délibération n° 2013-041 du Comité Syndical du 16 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du S.I.E.E.D.,

VU le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le S.I.E.E.D.,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au S.I.E.E.D. de se prononcer sur cette modification,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la proposition de modification des statuts du S.I.E.E.D. telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

12. Information sur les Conseils Communautaires de Cœur d'Yvelines.

13. Information sur les modifications des statuts de l'Union des Maires des Yvelines (U.M.Y.).

Le Maire
Pierre SOUIN